

DECRET N° 2008-549 du 02 OCTOBRE 2008

Portant promotion aux grades de lieutenant-colonel
à titre de régularisation d'un officier supérieur.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
 - Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
 - Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
 - Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
 - Vu** le décret n° 2006-033 du 02 février 2006 portant promotion aux grades supérieurs de personnels officiers des Forces Armées Béninoise au titre du 1^{er} trimestre de l'année 2006 ;
 - Vu** le décret n° 2006-097 du 16 mars 2006 portant promotion au grade de Chef d'Escadron à titre de régularisation du capitaine ADJOUDJENON Marc ;
 - Vu** le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces armées béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 juin 2008 ;

D E C R E T E :

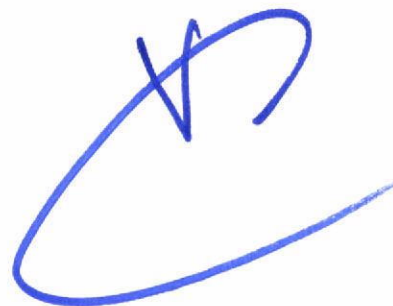
Article 1^{er} : Le Chef d'Escadron **ADJOUDJENON Marc** est promu au grade de lieutenant-colonel à titre de régularisation pour compter du 1^{er} juillet 2002 au lieu du 1^{er} janvier 2006.

Article 2 : La promotion ci-dessus accordée donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 02 octobre 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



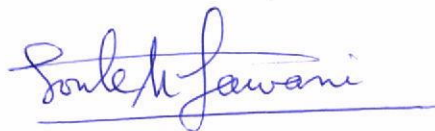
Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense
Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Soulé Mana LAWANI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECDN 4 MEF 4 AUTRES
MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3
BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 1 JO 1.